

Date de convocation : 25/02/2026

Date d'affichage : 25/02/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
JEUDI 05 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq mars à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de BACQUEVILLE-EN-CAUX, sur convocation de Monsieur Olivier BUREAUX, Président.

Numéro SP : 2.1.2

**202603-01_Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté
de communes Terroir de Caux**

Adoptée

Date du vote : 05/03/2026 - 18h21

Mode de scrutin : Public

Votants : 86

Voix totales : 86

Non votés : 0

Voix exprimées : 81

Taux d'abstention : 5,8%

Majorité simple des voix exprimées

1 - Pour	72 Voix	88,89%
2 - Contre	9 Voix	11,11%
3 - Abstention	5 Voix	
4 - Ne prend pas part au vote	0 Voix	

Votants	9 procurations	86
Arnaud Adam, Jean-Marie Adam, Guy Auger, Josette Avenel (Donne procuration à Christophe Leroy), Malvina Basire (Donne procuration à Guy Auger), Marie-France Beaucamp, Jean-Yves Billore-Tennah, Jean-François Bloc, Victor Boucher, Françoise Boudin, Sébastien Brunneval, Olivier Bureaux, David Cailly, Thérèse Calais, Pascal Capron, Pascal Carpentier, David Chandelier, Christian Clet, Sabrina Cole, Christophe Colombel, Chantal Cottereau, Christine Cressent, Blandine Das, Nicole Dehais (Donne procuration à Marie-France Beaucamp), Williams Delarue, Myriam Delaunay, Alain Depreaux, Sophie Dore, Emmanuel Dubosc, Fabrice Dubus, Jean-François Duclos, Henri Dupuis, Sébastien Durame, Denis Fauvel, Isabelle Fontaine (Donne procuration à Jean-Yves Billore-Tennah), Charline François, Patrice Gille, Philippe Gosse, Vincent Grizard, Olivier Halbourg, Albert Hatchuel, René Havard, Franck Hericher (Donne procuration à Denis Fauvel), Frédéric Jobit, Jacques Lagnel, Dominique Laplace, Sylvain Lasnon, Guy Le Verdier, Jean-Claude Lebre, Christine Leclerc, Maryline Leclerc (Suppléant de Hervé Rolland), Olivier Leconte, Didier Ledrait, Philippe Lefebvre, Nicolas Leforestier, Séverine Lemoine, Eric Lerond, Christophe Leroy, Claudine Lesueur, Marie-Christine Levavasseur, Claudine Malvault, Christophe Maret (Suppléant de Jean-François Sopalski), Stéphane Masse, Renée Masseline (Suppléant de Jean-Luc Corniere), Joseph Maussion (Donne procuration à Christophe Maret), Aline Morel, Ludovic Noyeau, Bernard Pade, Loïc Paillard, François Pasquier (Suppléant de Monique Houssaye), Gilles Paumier, Marc Petit, Denis Quesnay, Mickaël Quibel, Marinette Raillot (Donne procuration à Sylvain Lasnon), Alain Ratieville, Vincent Renoux (Donne procuration à Chantal Cottereau), François Roger, Aurélie Six (Donne procuration à Aline Morel), Christian Suronne, Jean-Marie Tabesse, Ludovic Tremblay, Laurette Troche, Pascal Vallee, Michel Vanderplaetsen, Robert Veras		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu,

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2, L. 151-1 et suivants, R.151-1 et suivants,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Terroir de Caux, fixant les modalités de la concertation et définissant les objectifs poursuivis,
- Les conférences intercommunales des maires organisées les 28 novembre 2018, 24 juin 2021, 15 novembre 2021, 16 mai 2024, 5 décembre 2024 et 10 décembre 2025,
- La tenue du débat en Conseil communautaire le 09 février 2023 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La délibération du Conseil communautaire en date du 19 juin 2024 décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sans que celui-ci ne tienne lieu de Programme Local de l'Habitat,
- La tenue d'un nouveau débat en Conseil communautaire le 26 septembre 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- La tenue de débats au sein des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Terroir de Caux,
- Les travaux d'élaboration du PLUI menés en collaboration avec les Communes membres, notamment à travers les ateliers et les rencontres par commune, le Porter à Connaissance de l'État d'octobre 2020 et les éléments complémentaires de mars 2024,
- L'évaluation environnementale réalisée,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 décidant que sont applicables au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :
 - Les modifications de l'article R.151-28 prévues par le décret n° 2020-78 du 31 janvier 2020,
 - Les dispositions des articles R.151-27 et R.151-28, dans leur rédaction issue du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024 clôturant la concertation engagée pendant le déroulement des études, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- La délibération du Conseil communautaire en date du 13 mai 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées émis sur le projet de PLUI arrêté par le Conseil communautaire du 13 mai 2025,
- L'avis de l'autorité environnementale MRAe Normandie n° 2025-5923 en date du 21 août 2025,
- L'avis de la CDPENAF en date du 18 août 2025,
- L'arrêté n°19-2025 en date du 8 septembre 2025 de mise à l'enquête publique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'abrogation des cartes communales,
- Les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 6 novembre 2025,
- Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête en date du 8 décembre 2025,
- La conférence intercommunale des Maires du 10 décembre 2025, lors de laquelle ont notamment été présentées les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête,

Considérant que,

- Le projet de PLUI a été modifié, dans le respect du PADD et de l'équilibre du PLUI, à l'issue de l'enquête publique, pour tenir compte :
 - Des réserves, recommandations et remarques formulées par les personnes publiques associées, consultées (cf. annexe 01),
 - Des avis émis lors de l'enquête publique et des conclusions de la Commission d'enquête (cf. annexe 02),

Le projet de PLUI tel qu'annexé (cf. annexe 03) est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur David CHANDELIER, Vice-Président en charge de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire après délibéré et à la majorité (9 contres, 5 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans chacune des mairies des communes membres durant un délai d'un mois, d'une publication sur le portail national de l'urbanisme et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- **DIT** que le PLUI approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,



The stamp is circular with the text "Communauté de Communes" around the top edge and "76130 - Bouqueville-en-Caux" around the bottom edge. In the center, it reads "TERROIR de CAUX".

Olivier BUREAUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260305-202603-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



ARRETE DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI

ARRETE N° : 07-2026

Mise à jour des annexes du PLUi de Terroir de Caux

Le Président,

Vu,

- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R153-18 et R151-52 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Terroir de Caux approuvé le 5 mars 2026 par le Conseil communautaire ;
- Les données relatives aux sites archéologiques transmises par le Service régional de l'archéologie au sein de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie ;
- La délibération du Conseil municipal de MUCHEDENT en date du 3 mars 2022 instaurant le permis de démolir ;
- La délibération du Conseil municipal de TOTES en date du 28 avril 2026 instaurant le permis de démolir ;
- La délibération du Conseil municipal de SAINT-DENIS-D'ACLON en date du 28 avril 2026 instaurant le permis de démolir ;
- La délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux en date du 29 juin 2026 instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures sur l'ensemble des territoires des communes de Terroir de Caux.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Terroir de Caux est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'intégrer les annexes suivantes :

- Annexe 4O : Sites archéologiques ;
- Annexe 4P : Délibérations des conseils municipaux instaurant le permis de démolir ;
- Annexe 4Q : Délibération du Conseil communautaire de Terroir de Caux instaurant l'obligation de déposer une déclaration préalable en cas d'édification de clôtures.

Article 2 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant les annexes mises à jour est tenu à disposition du public en mairies et au siège de la Communauté de communes situé au 11 route de Dieppe 76730 Bacqueville-en-Caux aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la Communauté de communes Terroir de Caux et en mairies.

Article 4 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est également disponible sur le Géoportail de l'urbanisme et sur le site internet de Terroir de Caux à l'adresse suivante : <https://www.terroirdecaux.fr/vivre-ici/votre-habitation/demarches-durbanisme/le-plan-local-durbanisme-intercommunal/>.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

07-20260729-07-2026AP-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transcrit sur le registre des arrêtés du Président de la Communauté de Communes Terroir de Caux et copie sera adressée au Préfet.

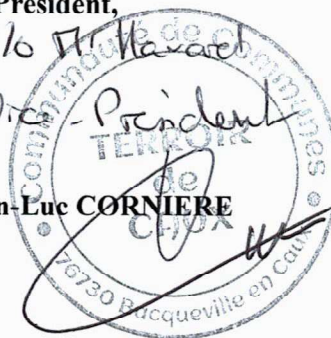
Fait à Bacqueville-en-Caux, le 29.07.2026

Le Président,

P/le M. Harcel

Vice-Président

Jean-Luc CORNIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200068534-20260729-07-2026AP-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

